

Maisons-Alfort, le 27/03/2025

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide ELECTOR à base de spinosad, de la société Elanco Animal Health Inc.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DU PRODUIT

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide ELECTOR de la société Elanco Animal Health Inc. dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide ELECTOR est un type de produit 18¹ destiné à la lutte contre les mouches domestiques, les mouches des étables, les poux rouges des volailles et les ténébrions à base de 51,81% de spinosad². Le produit biocide est un insecticide sous forme de suspension concentrée destiné à être appliqué à l'intérieur des bâtiments d'élevages par des utilisateurs professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par la République Tchèque, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit ELECTOR a été évalué par la République Tchèque. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

¹ TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

² Directive 2010/72/UE de la Commission du 4 novembre 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du spinosad en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

En l'absence de consensus sur l'évaluation et le projet d'autorisation du produit ELECTOR entre les Etats membres concernés, et d'accord au sein du groupe de coordination, la Commission Européenne a été saisie conformément à l'article 36 du règlement (UE) n° 528/2012. La Commission Européenne a rendu une décision le 8 mai 2024⁵.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités tchèques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit ELECTOR ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit ELECTOR est efficace contre la mouche des étables (*Stomoxys calcitrans*), le pou rouge des volailles (*Dermanyssus gallinae*) et le ténébrion (*Alphitobius diaperinus*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Néanmoins, les éléments soumis sont insuffisants pour démontrer l'efficacité du produit vis-à-vis de la mouche domestique (*Musca domestica*) du fait de l'absence d'essai de laboratoire et du fait d'une efficacité insuffisante dans l'essai de terrain soumis.

RESISTANCE

Aucune donnée n'a été trouvée à ce jour dans la littérature scientifique s'agissant de phénomènes de résistance à la substance active chez les organismes cibles.

Néanmoins en cas de diminution significative de l'efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit ELECTOR n'a été identifié comme substance préoccupante.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2024/1305 DE LA COMMISSION du 8 mai 2024 relative aux objections non résolues concernant les conditions d'octroi d'une autorisation pour le produit biocide «Elector» conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit ELECTOR pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁶ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Ainsi l'ensemble des usages de ce produit sont conformes pour la santé humaine.

RISQUE POUR L'ANIMAL

L'évaluation du risque pour toutes les catégories d'animaux permet de conclure à une conformité des usages revendiqués dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit ELECTOR en tant que TP18, une contamination des denrées d'origine animale ne peut être exclue. Une estimation de la contamination des animaux de rente au spinosad a permis d'évaluer l'exposition et le risque pour l'Homme via la consommation de denrées d'origine animale.

Les niveaux de résidus calculés indiquent que l'usage n'entraîne pas de dépassement des Limites Maximales de Résidus (LMR⁷) en vigueur et le risque via l'alimentation est conforme dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'utilisation du produit par pulvérisation dans les bâtiments d'élevage, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive (UE) 2020/2184, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les instructions d'utilisation et mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- *Les équipements utilisés pour appliquer le produit ne doivent pas être nettoyés après usage. Tous les équipements peuvent être réutilisés sans lavage et doivent toujours être éliminés dans un circuit de collecte approprié (sans rejet vers les eaux usées).*
- *L'endroit où le produit est préparé doit être protégés d'une bâche imperméable jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.*
- *Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des équipements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des équipements contaminés.*
- *Ne pas appliquer le produit à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.*
- *Pour un usage professionnel uniquement.*
- *Eviter le ruissellement.*
- *Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.*
- *Éviter la contamination de l'environnement via les canalisations des cours de fermes et les unités d'hébergement et d'élevage des animaux.*
- *Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou le fumier/lisier contaminé.*

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁷ La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

- Le fumier/lisier provenant des locaux doit être collecté et éliminé par épandage conformément à la législation nationale.

Ainsi ces usages sont conformes pour l'environnement considérant toutes ces conditions.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit NOMPROMPT est indiquée dans le tableau suivant.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une renouvellement de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit ELECTOR :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Stade: adulte	30 mL de produit dans 15-18 L d'eau pour 500 m ²	Traitement par pulvérisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage. Utilisateurs professionnels	Non conforme Efficacité non démontrée
Pou rouge des volailles (<i>Dermanyssus galinae</i>) Stade : adulte	90 mL de produit dans 15-18 L d'eau dans les cages et fissures		
Mouche des étables (<i>Stomoxys calcitrans</i>) Stade : adulte	30 mL de produit dans 15-18 L d'eau pour 500 m ²	Traitement par pulvérisation à l'intérieur des bâtiments d'élevage. Utilisateurs professionnels	Conforme
Ténébrion (<i>Alphitobius diaperinus</i>) Stade : adulte, larve	30 mL de produit dans 9 -18 L d'eau pour 250 m ² dans les fissures et autour des mangeoires		

Pour le directeur général, par délégation,
le directeur adjoint,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ELECTOR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Elanco Animal Health Inc.
	Adresse	Mattenstrasse 24 A 4058 Basel Suisse
Numéro de demande	BC-SK037925-19	
Type de demande	Demande de renouvellement en reconnaissance mutuelle parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Dow AgroSciences LLC, A Subsidiary of Corteva Agriscience
Adresse du fabricant	9330 Zionsville Rd IN 46268 Indianapolis Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	Helena Industries, P.O. Box 837, 434 Fenn Road GA 31015 Cordele Etats-Unis

Nom du fabricant	CJB INDUSTRIES INC
Adresse du fabricant	2114 CYPRESS STREET GA 31603-1362 VALDOSTA ETATS-UNIS
Emplacement des sites de fabrication	2114 CYPRESS STREET GA 31603-1362 VALDOSTA ETATS-UNIS

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Nom du fabricant	Dow AgroSciences LLC, A Subsidiary of Corteva Agriscience
Adresse du fabricant	9330 Zionsville Rd IN 46268 Indianapolis Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	305 North Huron Avenue MI 4 8441 Harbor Beach Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50 à 95% de spinosyne A et de 5 à 50 % de spinosyne D.	Substance active	168316-95-8	434-300-1	51,81% (m/m)

2.2. Type de formulation

Suspension concentrée (SC)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique - Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pou rouge des volailles

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	A utiliser par les professionnels dans les installations de production de volailles y compris les élevages intensifs de volailles.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pou rouge des volailles (<i>Dermanyssus gallinae</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Pulvériseur basse pression, pulvérisation bas volume haute pression

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Diluer 90 mL de produit dans 15-18 L d'eau pour pulvériser sur les cages et dans les fissures. Jusqu'à 5 applications par an
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD imperméables à la lumière (237mL, 1L)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Traiter les endroits où se cachent les acariens, tels que les cages, les fissures et les crevasses tout en évitant les ruissellements du produit.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Mouche des étables

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Destiné aux utilisateurs professionnels dans les installations de production animale, y compris les bâtiments d'élevage intensif de volailles, de porcs et de bovins.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche des étables (<i>Stomoxys calcitrans</i>) Stade : adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Pulvérisateur basse pression, pulvérisation bas volume haute pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Diluer 30 mL de produit dans 15-18 L d'eau pour traiter 500 m ² . Pulvériser sur les mouches des étables et leurs zones de repos. Jusqu'à 5 applications par an, Le produit est efficace pour réduire la population de <i>S. calcitrans</i> jusqu'à 6 jours après application.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD imperméables à la lumière (237mL, 1L)

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Traiter les zones de repos des mouches des étables, pulvériser soigneusement les murs latéraux, les endroits situés aux extrémités du bâtiment, les parties supérieures des cadres de porte et des poutres, tout en évitant le ruissellement du produit. Appliquer tôt le matin, lorsque les mouches des étables se reposent.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Ténébrion

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	A utiliser par les professionnels dans les installations de production de volailles (y compris les élevages intensifs).
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Ténébrion (<i>Alphitobius diaperinus</i>) Stades : adulte et larve
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation Pulvérisateur basse pression, pulvérisation bas volume haute pression
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Diluer 30 mL de produit dans 9-18 L d'eau) pour traiter 250 m ² . Pulvériser dans les fissures et autour des mangeoires. Jusqu'à 5 applications par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles en PEHD imperméables à la lumière (237mL, 1L)

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Traiter le sol, en particulier les zones situées autour et sous les mangeoires et abreuvoirs, les murs et les poutres, mais éviter le ruissellement du produit. Traiter également les fissures dans les matériaux d'isolation et les endroits où des coléoptères (ou leurs larves) ont été repérés ou susceptibles d'être présents.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Diluer le produit dans l'eau et appliquer sur les surfaces par pulvérisation. Le produit dilué est appliqué sous forme de pulvérisation grossière à basse pression ou sous forme de pulvérisation à haute pression faible volume à l'aide d'un pulvérisateur à dos. Le produit dilué peut être utilisé en traitement de surface ou en application sur les fissures et autour des mangeoires.
- Les équipements utilisés pour appliquer le produit ne doivent pas être nettoyés après usage. Tous les équipements peuvent être réutilisés sans lavage et doivent toujours être éliminés dans un circuit de collecte approprié (sans rejet vers les eaux usées).
- L'endroit où le produit est préparé doit être protégé d'une bâche imperméable jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des équipements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des équipements contaminés.
- Ne pas appliquer le produit à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Pour un usage professionnel uniquement.
- Toujours lire l'étiquette avant utilisation et suivre les instructions fournies. Respecter les doses d'application du produit.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux (les animaux peuvent être présents dans les bâtiments d'élevage pendant le traitement)
- Eviter le ruissellement.
- Eviter de contaminer les aliments, l'eau et les mangeoires/abreuvoirs.
- Ne pas appliquer sous forme de brouillard ou de traitement spatial
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la phase de manipulation du produit.
- Une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4 EN 14605) doit être portée (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Pour le traitement contre les poux rouges des volailles : Porter un équipement de protection respiratoire anti aérosol avec un facteur de protection assigné de minimum 10 (le type de masque doit être précisé par le titulaire de l'autorisation).
- Maintenir les fenêtres et les portes ouvertes (ventilation transversale, renouvellement d'air au moins 5 fois par heure). Le temps passé dans la zone traitée doit être réduit au minimum. Ne pas marcher sur les surfaces traitées tant que le produit n'a pas séché.
- Ne pas utiliser le produit quand les effluents ou rejets des bâtiments d'élevage ou des zones de stockage des lisiers et fumiers peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou tout environnement aquatique.
- Éviter la contamination de l'environnement via les canalisations des cours de fermes et des unités d'hébergement et d'élevage des animaux.
- Ne pas contaminer l'eau avec le produit ou le fumier/lisier contaminé.

- Le fumier/lisier provenant des locaux doit être collecté et éliminé par épandage conformément à la législation nationale.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Garder le grand public à distance des surfaces traitées.
- Sur la base de l'évaluation des risques via l'alimentation, un intervalle entre les applications d'au moins deux semaines doit être appliqué.
- Ce produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Porter des équipements de protection et éviter le recyclage de l'eau de rinçage.
- Eviter tout contact non nécessaire avec le produit
- Ne pas se débarrasser du produit non utilisé sur le sol, les fumiers/lisiers, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (équipements de protection jetables, eaux de lavage des équipements, bâche de protection, équipements contaminés) dans un circuit de collecte approprié

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans l'emballage d'origine
- Protéger du gel
- Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

Gestion de la résistance:

- Il n'est pas recommandé d'effectuer plus de 5 traitements par an.
- Ne pas réduire la dose recommandée.
- Alterner les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques des insectes cibles pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site : le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance ou d'identifier une résistance potentielle.
- L'équipement utilisé pour les traitements doit être adapté, correctement entretenu et calibré.

Ce produit contient du Spinosad qui est dangereux pour les abeilles.